

MAIRIE  
De  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50  
☎ 04 79 59 67 27

## COMPTE RENDU DU 08 MAI 2019

*L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE HUIT MAI, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD,*

*Absents : M. Marc-Antoine PASQUIER ; M. Thibaud GAUTARD ; M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND, Mme Laure PASQUIER et Mme Brigitte PASQUIER qui donne procuration à M. Yves MAGNIN.*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

### **ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) DE L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES (AGATE) ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

*Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.*

*Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.*

*Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.*

*Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.*

*Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.*

*En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.*

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
  - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
  - accompagnement DPO pendant une année : 921,00 € H.T.  
(comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PROJETS D'ÉVOLUTION**

Suite au Conseil Municipal du 05 avril 2019, le Conseil Municipal réuni en Assemblée a constaté que peu de Communes au sein de la Communauté de Communes « Cœur de Maurienne-Arvan » souhaitent garder la compétence assainissement communale, n'arrivant pas ainsi à une minorité de blocage.

Aujourd'hui, trop de compétences sont ou vont être transférées à l'EPCI, nuisant gravement au pouvoir d'achat des habitants de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE et à la stabilité ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commune.

Sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notre Conseil Municipal demande son rattachement à la Communauté de Communes « Maurienne-Galibier », en raison de notre proximité territoriale où nous partageons déjà des services communs (assainissement, déneigement par DDT Saint-Michel-de-Maurienne...), s'inscrivant également dans un projet de développement et dans une politique plus solidaire financièrement porteuse d'avenir pour notre Commune.

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le Conseil Municipal envisage donc le retrait de la Communauté de Communes « Cœur de Maurienne-Arvan » et son adhésion à la Communauté de Communes « Maurienne-Galibier ».

En conséquence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ Demande le retrait de notre Commune de la Communauté de Communes « Cœur de Maurienne-Arvan » ;
- ✚ Demande son rattachement au périmètre de la Communauté de Communes « Maurienne-Galibier » ;
- ✚ Mandate Madame le Maire afin d'engager toute démarche nécessaire et préalable pour demander, comme la loi le prévoit, de changer de Communauté de Communes quittant la communauté de communes « Cœur de Maurienne-Arvan » pour entrer dans l'EPCI « Maurienne Galibier ».

## REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoint.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à se rendre à l'Assemblée Générale de l'ANMSM du mois de juin prochain.
- **DIT** que ces frais seront inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.

## PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE DE L'ANCIEN MAIRE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'elle est saisie d'une demande de Monsieur Jean VERNEY (Ancien Maire) pour bénéficier de la protection juridique fonctionnelle auprès de l'assurance de la Commune, la SMACL, à la suite d'une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour des faits durant son mandat relatifs à la construction de la cure d'Albanne entre le 2 décembre 2010 et le 26 avril 2013.

Monsieur Yves MAGNIN intervient pour rappeler la Loi du 20 avril 2016. Il ajoute qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de juger le fond de l'affaire et qu'il n'y a pas lieu d'aller contre une demande de protection juridique fonctionnelle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que Monsieur Jean VERNEY, ancien Maire, peut bénéficier du droit à la protection juridique fonctionnelle en sa qualité de Maire au moment des faits reprochés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'accorder à Monsieur Jean VERNEY, ancien Maire, la protection juridique fonctionnelle de l'assurance de la Commune, la SMACL.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PÊCHE DU LAC DE PRAMOL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Communale de pêche du lac de Pramol, Association régie par la Loi de juillet 1901, sollicite le renouvellement du droit de gérer la pêche dans le lac de PRAMOL, partie située sur le domaine communal soumis au régime forestier.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de concéder le renouvellement de la gestion du Lac de PRAMOL et notamment le droit de pêche à l'Association Communale de pêche du lac de PRAMOL, gratuitement pour une durée de neuf années
- **DEMANDE** à l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS** de bien vouloir établir la convention à intervenir
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir.

### **ECHANGE DE TERRAINS EN VUE D'UNE RÉGULARISATION**

*Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle est saisie d'une demande d'échange de terrains au Bochet.*

*En effet, un propriétaire privé souhaiterait échanger une partie de son terrain qui est occupé par le domaine public en contrepartie d'une autre partie de parcelle qui empiète sur le domaine public.*

*Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande de régularisation et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.*

### **DEMANDE DE DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN À ALBANNE**

*Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande de déclassement du chemin rural dit « de l'ancien chemin départemental de Valloire à la RN » à Albanne qui passe dans le périmètre immédiat d'une exploitation agricole en vue de pouvoir construire à moyen terme un bâtiment. Or, le règlement du PLU, plus spécifiquement, celui de la zone A (article A6) qui la concerne stipule que « Les constructions nouvelles doivent s'implanter à une distance au moins égale à : 14 mètres par rapport à l'axe des chemins départementaux et 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies » ; ce qui ne lui permettrait pas d'implanter le bâtiment tel que souhaité.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder au déclassement dudit chemin. Madame le Maire ajoute que le projet de révision du PLU qui est actuellement à l'étude, projette la modification des distances par rapport aux chemins départementaux et autres voies ; ce qui pourrait permettre, in fine, la réalisation du projet.*

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE VÉHICULES 4X4 À L'OCCASION DE LA FOIRE DU TOUT-TERRAIN À VALLOIRE**

*Madame le Maire expose qu'elle a rencontré Monsieur Jacques BESSE, organisateur de circuits 4X4 pour donner suite à sa demande d'utiliser les pistes communales lors de la Foire du tout-terrain de Valloire qui aura lieu du 21 au 25 août 2019.*

*Il s'engage à effectuer une reconnaissance avant le 21 août et une autre tournée à la fin de la manifestation pour constater s'il y avait de quelconques dégradations qu'il réparerait le cas échéant.*

*Comme les années précédentes, pour des raisons de sécurité et de préservation des espaces naturels, le Conseil Municipal refuse l'accès à Bellecombe et la Lentillère.*

*Quant à la traversée d'Albanne, elle doit toujours obligatoirement s'effectuer à une vitesse maximum de 30km/h.*

*Madame le Maire réitère également le souhait d'une mise en place de panneaux « ZONE INTERDITE » pour que les éventuelles personnes qui ne sont pas encadrées par J.B.O. soient informées des interdictions.*

*Cette année, comme la station des Karellis est encore ouverte lors du passage des 4x4, pour éviter la gêne par rapport aux randonneurs, le Conseil Municipal décide ainsi de n'autoriser le passage que sur la piste suivante : Albanne – Calypso sous réserve que la piste ait pu être nettoyée.*

**Centrale de Calypso :**

Concernant la centrale de Calypso, la Commune de Valloire aurait identifié un opérateur, la société Akuo Energy, qui serait susceptible de contribuer à la réalisation d'un partenariat avec EDF. Afin de fixer un cadre formel aux discussions entre les Communes de Valloire, Saint-Martin-La-Porte, Saint Martin d'Arc et Montricher-Albanne, EDF et cet opérateur, dans le respect des obligations de confidentialité attachées aux informations à échanger et dans le but d'aboutir à la conclusion d'un partenariat permettant d'associer les Communes et leur partenaire à l'exploitation de la chute de Calypso, les Parties ont décidé de conclure un protocole d'accord.

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas voulu signer ce protocole sans le présenter en Conseil Municipal. Après lecture du document, le Conseil Municipal aimerait que l'avocat de la Commune puisse confirmer que si l'une des Parties ne soit pas d'accord pour conclure le partenariat elle puisse arrêter le processus. En effet, le Conseil Municipal trouve le calendrier déjà bien trop établi et a peu de renseignements sur la société Akuo.

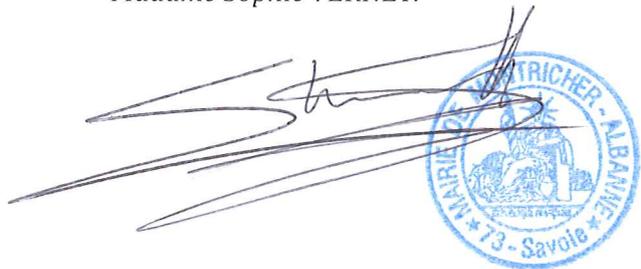
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord si l'avocat confirme qu'on puisse arrêter le partenariat s'il y avait quelconque réticence.

**Fin de concession aux Karellis :**

Monsieur Yves MAGNIN interroge l'assemblée sur la mission effectuée par Contours. Monsieur Gilbert EDMOND explique que Jean-Christophe Hoff (un des cocontractants de la mission), même s'il a été recruté à La Clusaz s'engage à poursuivre sa mission commencée avec nous. Quant à la concession, le travail se poursuit et une prochaine réunion pourra permettre d'échanger sur le retour des biens à la Commune, entre autres choses.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MONTRICHER - ALBANNE" at the top, "SAVOIE" at the bottom, and "73" in the center. The center of the stamp features a small emblem depicting a mountain landscape with a building and a tree.